

EHPAD Intercommunal La Durance

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart n°1	6 mois		Maintien de la mesure		
2		Ecart n°2	3 mois		Maintien de la mesure		
3	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°3	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu des élections des membres du CVS ainsi que du procès-verbal du 1 ^{er} CVS organisé en 2024.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A n° 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°4	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du livret d'accueil actualisé.</p>		
5	Mettre en place une politique de gestion des risques propre au secteur médico-social en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.	Ecart n°5	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit sécurisée.	Remarque n°2	6 mois		Maintien de la mesure		
7	Positionner une personne supplémentaire le matin et l'après-midi afin d'effectuer une prise en charge sécurisé et de qualité pour les résidents.	Remarque n°3	3 mois		Maintien de la mesure la mission reste en attente de mise en œuvre de la mesure dans les délais impartis.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	[REDACTED]	Ecart n° 6	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Compte-tenu de l'absence de sécurité des résidents de l'UVP la nuit, la mission reste en attente de mise en œuvre de la mesure dans les délais impartis.</p>		
9	[REDACTED]	Ecart n°7	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>[REDACTED]</p>		
10	[REDACTED]	Ecart n°8	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>[REDACTED]</p>		

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°1	Plan de formation 2024 6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du plan de formation 2024.		
2	Inscrire les Faisant-Fonction-Aide-Soignant dans un processus de validation des acquis de l'expérience afin de la faire monter en compétence et pouvoir garantir la qualité et la sécurité de prise en charge des résidents.	Remarque n°2	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission de l'attestation d'inscription au processus de formation qualifiante pour chaque faisant-fonction d'AS.		
3	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°4	6 mois		Maintien de la mesure		